

**Dénomination du produit:** LBPAM SRI HUMAN RIGHTS (ci-après, le “Produit Financier”)

**Identifiant d’entité juridique:** 969500JQKFVVKZEB9E05

LBP AM ci-après, la « **Société de Gestion** »)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?



OUI



NON

Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE<sup>1</sup>

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE<sup>2</sup>

Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu’il n’ait pas pour objectif l’investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 70% d’investissement durables

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE<sup>3</sup>

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE<sup>4</sup>

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d’investissements durables

<sup>1</sup> La Taxinomie de l’UE vise le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l’établissement d’un cadre visant à favoriser les investissements durables.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> Idem.



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce Produit Financier s'articulent autour de deux stratégies ISR complémentaires :

1. **La première consiste en l'application d'une stratégie ISR généraliste** visant à identifier les émetteurs qui proposent des innovations ou des solutions aux principaux enjeux (démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...) et qui anticipent l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette stratégie repose sur la philosophie GREaT, propre à la Société de gestion, et articulée autour de 4 piliers que sont : la Gouvernance responsable, la gestion durable des Ressources, la transition Energétique et le développement des Territoires.

2. **La seconde vise à promouvoir les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme**, et en particulier celles contenues dans :

- La Charte internationale des droits de l'homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Une attention particulière est accordée à la conduite des entreprises et des États en ce qui concerne l'égalité des sexes et les droits des femmes, la non-discrimination et le traitement des personnes et des communautés vulnérables, les droits de l'homme au travail et le respect de la liberté d'expression et des droits des défenseurs des droits de l'homme.

Cette stratégie repose sur une analyse réalisée conjointement avec la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (« FIDH ») qui vise à sélectionner les entreprises et États présentant les meilleures pratiques en matière de droits humains.

Cette approche hybride est adaptée aux différentes typologies d'actifs présentes dans le fonds. Ainsi des objectifs spécifiques, suivis de manière indépendante, sont définis pour (i) les investissements dans les titres de créance émis par des États, (ii) les investissements dans les titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics ; et (iii) les actions émises par des émetteurs privés et quasi-publics. Les objectifs et les indicateurs associés sont précisés dans le tableau ci-dessous.

**Les indicateurs de durabilité**

évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier ?**

Indicateur	Contrainte associée
Titres de créance émis par des émetteurs souverains - Exclusions des émetteurs les plus mal notés	<p>L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Bloomberg Pan-European Aggregate Treasury TR Index Value Unhedged EUR<sup>5</sup>, est analysé sur la base de la méthodologie propriétaire de LBPAM adaptée aux émetteurs souverains puis sur la base d'une analyse approfondie menée avec la FIDH favorisant les Etats qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respectent les principes de l'État de droit et de la démocratie ;</li> <li>- Respectent les droits de l'homme et appliquent des mesures de protection de l'environnement au niveau national ;</li> <li>- Promeuvent les droits de l'homme et la protection de l'environnement au niveau interne, tout en créant un environnement favorable à l'épanouissement personnel et à la réalisation des droits de l'homme ;</li> <li>- Promeuvent le respect des droits de l'homme au niveau international, et plus particulièrement la justice internationale, la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme, les droits de la femme et la protection de l'environnement.</li> </ul> <p><b>Les Etats sont classés et regroupés par la FIDH du meilleur au moins avancé. Seuls les quinze premiers Etats sont éligibles à l'investissement.</b> La Société de Gestion favorise les Etats qui mènent, selon l'analyse de la FIDH, une politique active de protection et de promotion des droits humains et la protection de l'environnement, aussi bien sur leur propre territoire qu'à l'international.</p>
Titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics – Méthodologie d'analyse ESG GREaT (amélioration de note)	<p>La note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel<sup>6</sup>) doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant l'indice : Bloomberg Global Agg Corporate Total Return Index Value Unhedged EUR<sup>7</sup>) après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion).</p> <p>La Société de Gestion sélectionne les titres à partir d'une analyse complémentaire menée conjointement avec la FIDH et visant à identifier les</p>

<sup>5</sup> L'indice Bloomberg Pan-European Aggregate Treasury, calculé (coupons réinvestis) et publié par Bloomberg, est composé de titres émis par les États de la zone Pan-Européenne libellés en devise CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HUF, NOK, PLN, RON, SEK, et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et l'agence de notation Fitch et Baa3 dans l'échelle Moody's (Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an.

<sup>6</sup> Si le Produit Financier est un OPC, il s'agit du prospectus ou du règlement, le cas échéant. Si le produit est un mandat géré discrétionnairement par la Société de Gestion, il s'agit du contrat de mandat.

<sup>7</sup> L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, calculé (coupons réinvestis) et publié par Bloomberg, est composé de titres obligataires d'entreprise libellés en devise locale sur 24 marchés mondiaux, dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et l'agence de notation Fitch et Baa3 dans l'échelle Moody's (Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an.

	<p>sociétés présentant de bonnes pratiques en matière de droits humains. Les entreprises sont évaluées sur leur capacité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter et promouvoir les droits de l'homme internationalement reconnus dans le cadre de leurs activités, tout en s'efforçant de promouvoir le respect des droits de l'homme dans leur chaîne d'approvisionnement ;</li> <li>- Faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et élaborer des procédures, des politiques et une culture d'entreprise qui permettent à l'entreprise d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de corriger les incidences négatives sur les droits de l'homme liées à ses services et à ses produits ;</li> <li>- Promouvoir des produits durables, qui ne nuisent pas de manière significative aux personnes et/ou à l'environnement.</li> </ul> <p>Une attention particulière est faite aux implantations dans des pays sensibles en matière de respect des droits humains.</p>
<p>Titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics – indicateurs clés de performance</p>	<p>Le Produit Financier vise à obtenir une note meilleure que son Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant l'indice : Bloomberg Euro Agg Corporate Total Return Index Value Unhedged EUR) sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trajectoire Net Zero : Part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTi ;</li> <li>- Droits humains : Part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.</li> </ul>
<p>Actions émises par les émetteurs privés – Méthodologie d'analyse ESG GREaT (exclusion)</p>	<p>Les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise évaluation selon la méthodologie d'analyse ESG réalisée en concertation avec la FIDH sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant les indices MSCI Daily Net TR World Euro et STOXX Europe Total Market Net Return EUR<sup>8</sup>) sont exclus sur la base de l'analyse décrite ci-dessus.</p> <p>La Société de Gestion sélectionne les titres à partir d'une analyse complémentaire menée conjointement avec la FIDH et visant à identifier les sociétés présentant de bonnes pratiques en matière de droits humains. Les entreprises sont évaluées sur leur capacité à :</p>

<sup>8</sup> L'indice MSCI World, calculé et publié par Morgan Stanley Capital International, est un indice représentatif des marchés d'actions mondiaux de 23 pays. Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières, pondérées par les capitalisations boursières. Cet indice, exprimé en euros, inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

L'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) représente la région de l'Europe de l'Ouest dans son ensemble. Avec un nombre variable de composants, il couvre environ 95 % de la capitalisation boursière flottante dans 17 pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Pologne, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. L'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) est calculé et publié par son administrateur, Stoxx Ltd. L'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) est utilisé au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.stoxx.com/>.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter et promouvoir les droits de l'homme internationalement reconnus dans le cadre de leurs activités, tout en s'efforçant de promouvoir le respect des droits de l'homme dans leur chaîne d'approvisionnement ;</li> <li>- Faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et élaborer des procédures, des politiques et une culture d'entreprise qui permettent à l'entreprise d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de corriger les incidences négatives sur les droits de l'homme liées à ses services et à ses produits ;</li> <li>- Promouvoir des produits durables, qui ne nuisent pas de manière significative aux personnes et/ou à l'environnement.</li> </ul> <p>Une attention particulière est faite aux implantations dans des pays sensibles en matière de respect des droits humains.</p>
Actions émises par les émetteurs privés – indicateurs clés de performance	<p>Le Produit Financier vise à obtenir une note meilleure que son Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant les indices MSCI Daily Net TR World Euro et STOXX Europe Total Market Net Return EUR) sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Empreinte carbone (scope 1 et 2) : Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2 ;</li> <li>- Droits humains : Part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.</li> </ul>
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	<p>L'actif net du Produit Financier sera investi à hauteur de 70% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" ci-après.</p>

● ***Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « **Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?** »

**A. Investissements dans des titres émis par des émetteurs privés et quasi-publics**

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne sont considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;

4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'est pas évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés sont :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'implique pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables doivent répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités est évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;
- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique<sup>9</sup>.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA\_Méthodologie investissements durables » disponible via : [https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP\\_AM-TFSA\\_M%C3%A9thodologie\\_investissements\\_durables.pdf](https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AM-TFSA_M%C3%A9thodologie_investissements_durables.pdf).

#### **B. Investissements en « titres d'Etats » (obligations souveraines)**

Pour les investissements en titres d'Etats, les Investissements Durables réalisés par le Produit Financier visent l'atteinte des objectifs suivants :

1. Respect des principes de l'Etat de droit et de la démocratie ;
2. Respect des droits humains et protection de l'environnement au niveau national ;

---

<sup>9</sup> La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

3. Promotion des droits humains et de l'environnement sur son sol, tout en créant un environnement favorable à l'épanouissement personnel et à la réalisation des droits humains ;
4. Promotion et respect des droits humains au niveau international, et plus particulièrement la justice internationale, la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains, des droits de la femme et la protection de l'environnement.

Ainsi, les Etats autorisés à l'investissement après l'analyse de la FIDH sont considérés comme contribuant à ces objectifs de durabilité.

- ***Dans quelle mesure les Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'Investissement Durable sur le plan environnemental ou social ?***

#### **A. Investissements dans des titres émis par des émetteurs privés et quasi-publics**

Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion contrôle systématiquement :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point est contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA Méthodologie investissements durables » disponible ici : [https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP\\_AM-TFSA\\_M%C3%A9thodologie\\_investissements\\_durables.pdf](https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AM-TFSA_M%C3%A9thodologie_investissements_durables.pdf).

#### **B. Investissements en « titres d'Etats » (obligations souveraines)**

Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion contrôle systématiquement la capacité de l'Etat à préserver les droits des personnes présentes sur son territoire national, ainsi que son environnement naturel et ses écosystèmes.

La Société de gestion contrôle également le respect de l'Etat de droit, le principe de séparation des pouvoirs, le respect des droits politiques, l'efficacité des services publics, la lutte contre la corruption et la transparence réglementaire et fiscale.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le contrôle est effectué grâce aux piliers R (gestion durable des Ressources) et G (Gouvernance responsable), ainsi qu'au critère « Atténuation du changement climatique » de la méthodologie d'analyse ISR propriétaire de LBPAM.

Une description plus détaillée des seuils appliqués est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA\_Méthodologie investissements durables » disponible ici : [https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP\\_AM-TFSA\\_M%C3%A9thodologie\\_investissements\\_durables.pdf](https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AM-TFSA_M%C3%A9thodologie_investissements_durables.pdf).

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatifs décrite à la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? » ci-dessus, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse ISR, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document « LBP AM-TFSA Méthodologie investissements durables » est disponible via : [https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP\\_AM-TFSA\\_M%C3%A9thodologie\\_investissements\\_durables.pdf](https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AM-TFSA_M%C3%A9thodologie_investissements_durables.pdf).

— *Dans quelle mesure les Investissements Durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*  
*Détails:*

#### **A. Investissements dans des titres émis par des émetteurs privés et quasi-publics**

Le respect par les investissements durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme est assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intègre des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA\_Méthodologie investissements durables » disponible ici : [https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP\\_AM-TFSA\\_M%C3%A9thodologie\\_investissements\\_durables.pdf](https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AM-TFSA_M%C3%A9thodologie_investissements_durables.pdf).



## **B. Investissements en « titres d'Etats » (obligations souveraines)**

Le respect par les investissements durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ainsi que des autres standards internationaux en matière de droits humains mentionnés dans la section « *Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?* » de cette annexe, est assuré par l'élément suivant :

- La disqualification des émetteurs identifiés comme portant des atteintes systémiques aux droits humains ou à l'environnement, via l'application d'un filtre sur le pilier « Gestion durable des ressources » de la méthodologie d'analyse propriétaire des Etats de LBP AM, qui intègre des critères relatifs aux libertés civiles, aux droits fondamentaux et à la vie, aux droits des travailleurs, à la lutte contre les violences et discriminations liées au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle, à la biodiversité, au contrôle de la pollution, aux ressources marines et aquatiques et à la transition vers une économie circulaire.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre Investissement Durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



### **Ce Produit Financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Le Produit Financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, savoir :

- les exclusions (telles précisées ci-avant) ;
- l'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- la politique d'engagement actionnarial et de vote appliquée aux émetteurs privés.

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion ([https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP\\_AMTFSAMethodologie\\_investissements\\_durables.pdf](https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AMTFSAMethodologie_investissements_durables.pdf)) et au rapport annuel du Produit Financier, disponible sur la page dédiée du Produit Financier.

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce Produit Financier suit-il ?

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit Financier ?***

Les éléments contraignants utilisés pour sélectionner les investissements et atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier sont les suivants :

- (i) Les contraintes associées aux indicateurs de durabilité présentés dans la rubrique « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier » ci-dessus ;
- (ii) Pour les investissements dans des titres émis par des émetteurs privés et quasi-publics, la Société de Gestion applique des filtres de sélection complémentaires, à savoir :
  - a. La politique d'exclusion de la Société de Gestion. La liste d'exclusions, construite sur la base d'analyses des controverses ou allégations ESG, identifie les cas de violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme le tabac, les jeux d'argent, le charbon, le pétrole et le gaz, selon les critères définis par la Société de Gestion ; et
  - b. Un filtre d'exclusion visant les entreprises dont le pays d'incorporation n'est pas membre de l'OCDE,
  - c. Un filtre sectoriel excluant les activités considérées comme ne contribuant pas positivement à la promotion et au respect des droits humains ou de l'environnement ou comme présentant des risques d'impacts trop critiques pour les personnes et l'environnement, telles

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs telles que les objectifs d'investissement et la tolérance au risqué.

que l'armement, le tabac ou le pétrole et gaz, ou encore l'industrie minière.

- d. Un filtre d'exclusion visant les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, qui font face à des controverses graves en matière de droits humains, d'environnement ou de gouvernance,

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Un seuil de sélectivité de 20% est observé pour les émetteurs privés et quasi-publics. Pour les investissements dans des titres émis par des émetteurs souverains, la Société de Gestion s'engage à exclure 13 des 28 Etats constitutifs de l'Univers d'Analyse.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

**A. Investissements dans des titres émis par des émetteurs privés et quasi-publics**

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG décrite à la section "Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?". Celle-ci couvre notamment les sujets d'équilibre des pouvoirs, de rémunération équitable et d'éthique des affaires. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par le Produit Financier.

Par ailleurs, la Société de Gestion encourage les pratiques de bonne gouvernance à travers sa politique d'engagement et de vote, qui traite notamment des sujets d'équilibre des rémunérations, de partage de la valeur entre les cadres dirigeants et les employés ou de diversité et de parité au sein des instances dirigeantes<sup>10</sup>.

**B. Investissements en « titres d'Etats » (obligations souveraines)**

L'analyse conjointe réalisée par la FIDH et LBP AM intègre pleinement les enjeux liés à la bonne gouvernance de la conduite des Etats. Sont notamment considérés : le respect de l'Etat de droit et la stabilité étatique (légitimité de l'Etat, fonctionnement du gouvernement, indice de l'état de droit, stabilité politique, séparation des pouvoirs...), l'efficacité des services publics (notamment l'efficacité de la justice, des services de base...), la transparence, l'effectivité réglementaire et la lutte contre la corruption (qualité réglementaire et effectivité des normes, transparence gouvernementale, lutte contre la corruption et paradis fiscaux) et le respect des droits politiques.

<sup>10</sup> Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion [https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP\\_AM-TFSA\\_M%C3%A9thodologie\\_investissements\\_durables.pdf](https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AM-TFSA_M%C3%A9thodologie_investissements_durables.pdf)



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit?**

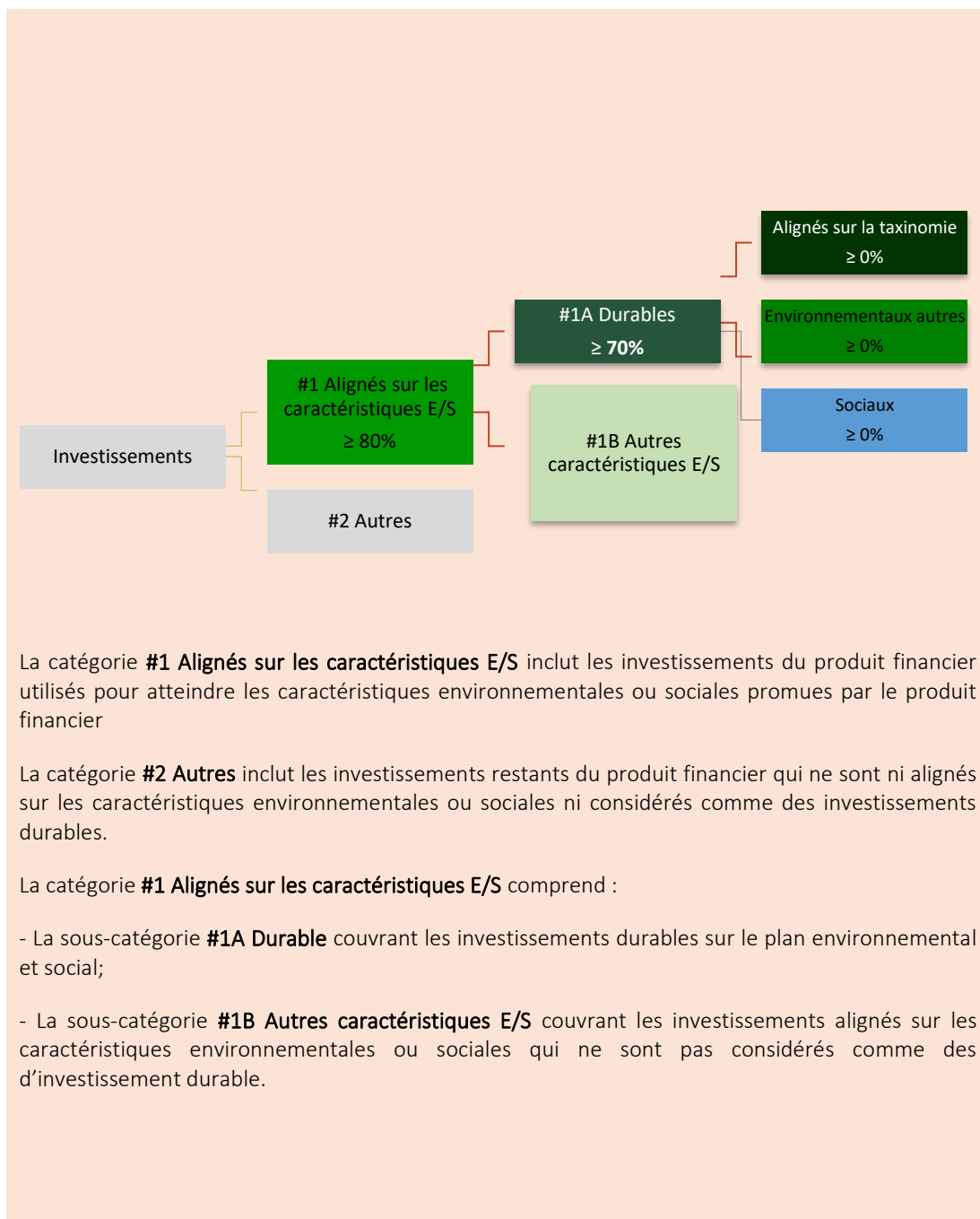
Le Produit Financier s'engage sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales précisées à la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ? ».

La partie restante de l'investissement du produit financier pourra être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le Produit Financier s'engage également à investir une proportion minimale de 70% de son actif net dans des investissements durables, tels que définis à la section « Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ».

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier ?**

Les produits dérivés utilisés par le Produit Financier ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d'exposition temporaire afin de répondre à un fort mouvement de passif, de gagner une exposition temporaire au bêta de marché ou d'accompagner un changement de stratégie.

Par ailleurs, la Société de Gestion s'assure que l'utilisation des produits dérivés ne va pas à l'encontre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit

Financier. Notamment, la Société de Gestion n'utilise pas de dérivés dans le but d'améliorer artificiellement la performance extra-financière du produit.

Les contraintes relatives à l'emploi de produits dérivés sont précisées dans la documentation précontractuelle du Produit Financier.



## Dans quelle mesure les Investissements Durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE<sup>11</sup> ?

- **Est ce que le Produit Financier investit dans le gaz fossile et/ou dans des activités liées à l'énergie nucléaire qui sont alignées avec la taxinomie de l'UE?**

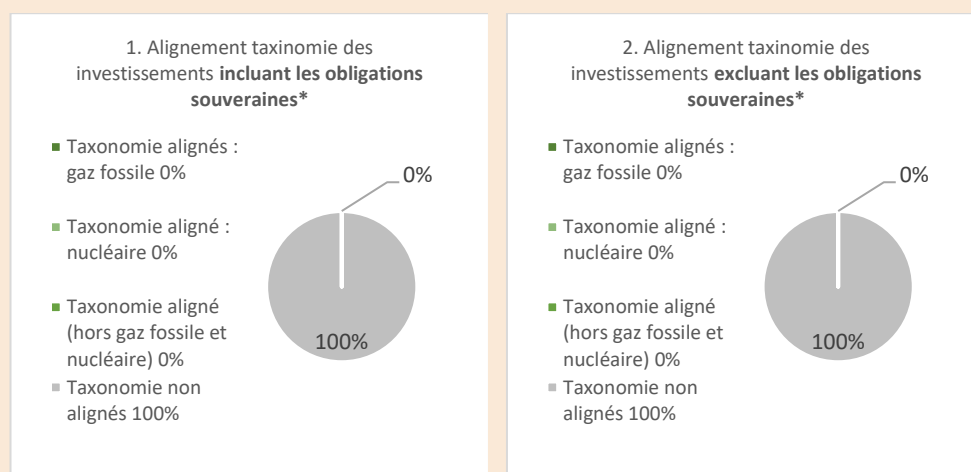
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du Produit Financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du Produit Financier autres que les obligations souveraines.




\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

*Le Produit Financier ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements bon un peu pldans des activités transitoires et habilitantes.*

<sup>11</sup> Les activités liées au gaz fossile et au nucléaire seront alignées avec la Taxinomie uniquement si elles contribuent à lutter contre le changement climatique ("L'atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif de la Taxinomie - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et au nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



### **Quelle est la part minimale d'Investissements Durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

Comme indiqué à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?", ce produit a pour objectif d'investir au moins 70% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'a pris aucun engagement sur le poids des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier peut investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



### **Quelle est la part minimale d'Investissements Durables sur le plan social ?**

Comme indiqué à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?", ce produit a pour objectif d'investir au moins 70% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'a pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.



### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie "Autres", qui représente au maximum 30% de l'actif net du Produit Financier, pourra contenir tout type d'actifs. Ces actifs sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions précisées à la section 3.A "Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit Financier? " ; et
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Le Produit Financier ne vise pas à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice.

- **Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné avec chaque caractéristique environnementale ou sociale promue par le Produit Financier ?**

*Non applicable*

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

*Non applicable*

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

*Non applicable*

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

*Non applicable*



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr0000004962>.

Informations relatives à la méthodologie appliquée par la Société de Gestion pour identifier les Investissements Durables : [https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP\\_AM-TFSA\\_M%C3%A9thodologie\\_investissements\\_durables.pdf](https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/LBP_AM-TFSA_M%C3%A9thodologie_investissements_durables.pdf).